

Lettre du citoyen Bouchotte, ministre de la guerre, qui envoie un extrait du registre du Conseil d'administration du 1er bataillon du Cantal qui témoigne d'un échange de numéraire, en annexe de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794)

Jean Baptiste Noël Bouchotte

Citer ce document / Cite this document :

Bouchotte Jean Baptiste Noël. Lettre du citoyen Bouchotte, ministre de la guerre, qui envoie un extrait du registre du Conseil d'administration du 1er bataillon du Cantal qui témoigne d'un échange de numéraire, en annexe de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 643;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31438_t1_0643_0000_15

Fichier pdf généré le 23/01/2023

tous les ennemis de la République; que leurs cendres emportées par les vents et répandues sur la surface du globe, fassent frémir les tyrans qui l'infestent depuis tant de siècles par leurs crimes inouïs; que leurs esclaves usant enfin des droits de l'homme, les précipitent de leurs trônes et mettent à la place la statue de la liberté.

Oui, Montagne sublime, puissante et inébranlable au milieu des orages politiques, prononce; tes décrets sont des oracles; ils sont l'ouvrage de la divinité qui t'inspire, car ils ont déjà vengé la dignité de l'homme des attentats de l'erreur et de la barbarie.

Pénétré de cette vérité consolante pour l'humanité entière et dont la salutaire influence s'apprécie et s'accroît par ses heureux effets, je te fais hommage d'une pièce d'or de 24 livres à face despote. Qu'elle contribue, à acérer le fer qui doit porter la mort à nos féroces ennemis! Heureux, mille fois heureux, de pouvoir ajouter ce don à celui que j'ai fait de mon fils pour la défense de la patrie.»

Le sans-culotte : VIALLA.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

84

« S^{te} agricole et républ. des sans-culottes du cantⁿ de Villeréal, au C. de correspond. de la Conv.; 21 pluv. II] (2).

« Citoyens,

Nous vous prévenons que nous envoyons au Ministre de la Guerre, 1^o) Par la poste de Bergerac, 381 chemises, un linceul, ou drap fin, 4 aunes de toile rousse aussi fine, 62 paires de bas, et 6 pièces de tapisserie dans lesquelles tous les susdits effets sont emballés.

2^o) Par la poste de Monflanquin la somme de 600 liv. en assignats et celle de 28 liv. dix s. en numéraire que nous avions d'abord destiné pour le 1^{er} bataillon de Lot-et-Garonne qu'on nous annonça être dans le dénuement, et où plus de 200 de nos concitoyens deffendent la cause sacrée de la Liberté et de l'Égalité, dont la plupart sont nos pères, d'autres nos enfans, nos frères, les époux de nos filles. Mais reconnaissant que nous avons aussi de nos concitoyens dans d'autres armées que celle du Rhin, et que quand même nous n'y en aurions pas, tous ceux qui deffendent la patrie sont aussi nos frères et nos amis, qu'ils ont droit aux mêmes secours qui doivent leur être communs, renonçant aux liens du sang pour ceux de l'égalité que nous chérissons toujours, nous nous sommes imposés le devoir bien doux à nos cœurs de les secourir également. A tous de tout notre pouvoir, nous en rapportant pour cet effet à la prudence et au civisme du Ministre de la Guerre, pour en faire faire la distribution à ceux d'entr'eux qui en ont le plus urgent besoin, que la vigilance de ce Ministre le met à portée de connoître.

(1) Mention marginale, datée du 28 vent. et non signée. Le don a été reçu le 7 ventôse (cf. à cette date, n^o 55 h).

(2) C 294, pl. 975, p. 21.

Nous sommes avec fraternité, les membres composant le Bureau.»

BOULY (présid.), DOUMERGUE (secrét.), BONFILS (secrét.), MOULIACT (secrét.).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

85

[Le M. de la Guerre au présid. de la Conv. Paris 25 vent. II] (2).

« Citoyen président,

Je te fais passer copie du procès-verbal, adressé par le commissaire des Guerres Raynal-Rouby, qui constate que les Montagnards, composant le 1^{er} bataillon, aussi généreux que brave, du Cantal, ont refusé de recevoir, et font don à la patrie de la somme de 510 liv. en assignats qu'ils pouvaient recevoir en échange de pareille somme en numéraire, versée dans la caisse du payeur général de l'armée des Pyrénées-Orientales, en conformité de la loi. S. et F.»

J. BOUCHOTTE.

[Extrait des reg. du Conseil d'administrat., 3 vent. II].

... Nous membres du Conseil d'administration du 1^{er} bataillon du Cantal, assemblés d'après l'invitation du cit. Raynal-Rouby, commissaire des guerres près l'armée des Pyrénées-Orientales chargé de la police de notre bataillon, et en sa présence, avons conformément aux dispositions de la loi du 28 nivôse procédé à la vérification de la caisse où nous avons trouvé une somme en numéraire se portant à 510 liv. et avons ordonné au C^{en} Farinière, notre quartier maître trésorier, de verser ladite somme de 510 l. dans la caisse du payeur-général de l'armée, et d'en tirer reçu, de lui déclarer au nom du bataillon qu'il est dans l'intention de faire un don patriotique de la dite somme et de renoncer à l'échange, en assignats, porté par la loi du 28 nivôse, de laquelle déclaration il sera fait mention dans le reçu du payeur-général ce qui a été couché sur les registres du bataillon et visé par le citoyen commissaire des guerres en foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal fait en plusieurs originaux.

A la Redoute de la Liberté, les dits jour et an que dessus : Destaing (chef de b^{on}), Lacroix (cap^o), Decry (lieut.), Seguy (sous-lieut.), Cayrol (serg^t-major), Patey (serg^t), Cazes (caporal), Farinières (secrét.).

P.c.c. RAYNAL-ROUBY.

(1) Mention marginale, datée du 28 vent. et non signée. Pièce reçue le 4 ventôse.

(2) C 294, pl. 975, p. 15, 16. Pas de mention marginale.